

### OBJET

Le FrancoSud s'engage à offrir un environnement d'apprentissage et de travail sans fumée à tous ses élèves, son personnel et ses bénévoles. Il reconnaît de plus la nécessité de fournir un exemple positif et sain aux élèves à ce sujet.

### MODALITÉS

1. Dans cette directive administrative, on entend par :
  - a. **Environnement sans fumée** : un environnement où est interdite l'utilisation de tous les produits du tabac et du cannabis, sous toutes leurs formes, des cigarettes électroniques, de même que de tout autre produit pouvant être inhalé.
  - b. **Personnel** :
    - i. Un employé permanent ou temporaire du FrancoSud
    - ii. Un sous-contractant dont les services ont été retenus par le FrancoSud
    - iii. Un employé d'une agence collaborant avec le FrancoSud
    - iv. Un bénévole
2. Toutes les installations du FrancoSud (y compris les bâtiments, les véhicules et les espaces extérieurs), qu'elles lui appartiennent ou qu'elles soient louées, sont des environnements sans fumée.
3. Toutes les activités parrainées par l'école doivent se dérouler sans fumée. L'usage de produits du tabac et du cannabis est interdit aux élèves, au personnel et aux bénévoles lors de tout événement parrainé par une école ou le FrancoSud.
4. La présente directive administrative doit être respectée par tous les utilisateurs des installations du FrancoSud, y compris les élèves et le personnel.

*Références :*      *Articles 20, 60, 61 et 113 de la loi scolaire (Alberta School Act)*  
*Prevention of Youth Tobacco Use Act*  
*Prevention of Youth Tobacco Use Regulation AR 13/2003*  
*Tobacco Reduction Act*  
*Politiques 1, 3.3 et 4 du FrancoSud*